

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 3-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ

Excusée : Bernadette NEGROS

Absents : Loïc MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE LATOUR

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention d'Objectifs 2024 et rappelle que cette convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées à l'Association des Amis du Château de Latour (AACL) pour le développement et l'animation du territoire.

A ce titre, sont retenues comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par l'AACL :

- Soutien aux associations locales
- Animation locale du territoire avec implication forte des habitants
- Soutien aux jeunes
- Soutien à la parentalité

La Communauté de communes Larzac et Vallées attribue une subvention de 5000 € à l'Association des Amis du Château de Latour en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la Convention d'objectif ci-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs 2024 établie avec l'Association des Amis du Château de Latour, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05/02/2024

Affiché le : 05/02/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE





Convention d'objectif 2024 Communauté de Communes Larzac Vallées Association des Amis du Château de Latour

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Larzac Vallées, représentée par Monsieur Christophe LABORIE, Président, habilité par délibération du 30 janvier 2024 ;

Communauté de Communes Larzac Vallées, 28 av. Charles Andrieu - 12540 CORNUS.

D'une part,

Et l'Association des Amis du Château de Latour – association loi 1901, située Le Château, 2 Rue principale, Latour sur sorgues 12540 Marnhagues et Latour, représentée par Monsieur Bernard SOBIE, Président, ci-après dénommée AACL

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

L'AACL et la Communauté de Communes Larzac Vallées ont signé une convention d'objectif 2024 d'engagements réciproques afin d'agir conjointement pour le développement et l'animation du territoire. Les parties ont convenu que cette convention serait complétée par une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron, venant préciser les engagements de chacune des parties.

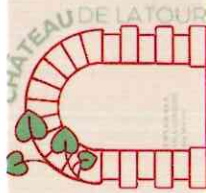
Article 1 - Objet de la convention

Cette convention d'objectif vient préciser les modalités d'attribution, de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes Larzac Vallées à l'AACL en 2024, pour la réalisation des actions définies à l'article 2, et plus largement le partenariat établi entre les parties.

A ce titre, sont retenues comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par l'AACL :

- Soutien aux associations locales
- Animation locale du territoire avec implication forte des habitants
- Soutien aux jeunes
- Soutien à la parentalité

La Communauté de Communes Larzac Vallées souhaite soutenir ces actions à travers une subvention financière (voir détails des actions dans le tableau ci-dessous).



Article 2 – Plan d'Actions

Voici le plan d'action des projets à l'initiative de l'association, retravaillé avec la Communauté de Communes Larzac Vallées et la CAF de l'Aveyron. Ce plan d'action est proposé pour un soutien financier et technique.

Nom projet	Calendrier	Plan d'actions	Contact technique AAACL
Soutien aux associations locales	2024	<p>Aide au maintien et développement des associations sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">* Mise à disposition d'espaces pour des associations, accompagnement des associations sur leurs projets, organisation de temps d'échanges réguliers et aide aux développements de leurs activités.* Travail sur la labélisation Guide'ASSOS : accompagnement généraliste.* Un espace d'accueil et un lieu ressources : bar associatif, médiathèque relais, halte jeux et permanence du relais petite enfance intercommunal...* Un espace d'accès au numérique : mise à disposition d'un point d'accès Wifi, de matériels informatiques (ordinateurs). Organisation de sessions de formations et d'accompagnement des personnes à l'outil numérique.* Des services d'animation du territoire ont été développés par l'AAACL en favorisant l'implication des habitants : proposition de temps de rencontre intergénérationnel sur le territoire à travers de multiples activités culturelles, sportives ou sociales. Exemple : ciné-club, repas, apéros tricot, repar-café, yoga, arts-plastiques, ciné-débat, etc.* Participation au Collectif intercommunal.	SOBIE Guilhemette Coordinatrice
Animation locale du territoire avec une implication forte des habitants	2024		SOBIE Guilhemette Coordinatrice



		<p>* Création d'événements avec les habitants comme par exemple : les Châtelaines (événement créatif autour de la laine où le château accueille des professionnels et particuliers passionnés par leur activité souhaitant partager leur savoir-faire et leur produit), ou les Cocottes qui chuchotent (collecte de recette locale).</p>	
Soutien aux jeunes	2024	<p>*Des projets sont montés en concertation avec les jeunes du territoire tel que les "Nuits de Mystères" ou les "ateliers des Fous de La Tour" ces deux actions proposent à des jeunes de créer un programme culturel. L'association et d'autres structures sont présentes en tant que soutien et personnes ressources pour le développement de leur projet.</p> <p>*Mise à disposition d'espaces pour réalisation de leurs actions (salle activités corporelles, salle manuelle et salle informatique).</p> <p>*Création de Chantier intergénérationnel pour la découverte du patrimoine.</p> <p>Proposition de chantier bénévole afin de découvrir un métier, des techniques, des savoirs faire pour les jeunes du territoire.</p> <p>*Accueil de jeunes sur notre territoire pour un accompagnement professionnel et poursuivre un projet d'accueil intergénérationnel (hébergement des jeunes chez l'habitant).</p>	<p>SOBIE Guilhemette Coordinatrice et Animateur Jean- Gabriel Marlin</p>
Soutien à la parentalité	2024	<p>*Elaboration avec le RPE intercommunal et les parents du territoire d'un programme annuel autour du café papote – café parentalité.</p> <p>*Organisation d'un rendez-vous hebdomadaire dans le bar associatif le mercredi.</p> <p>*Une semaine sur deux la rencontre est combiné à une animation pour les 1-6 ans qui se déroule avec ou sans les parents selon les besoins des parents ou l'animation proposé.</p> <p>*Elaboration avec les partenaires : le RPE et l'EVS Intercommunal d'un programme annuel d'animation autour de la parentalité</p>	<p>SOBIE Guilhemette Coordinatrice Et animateur Jean-Gabriel Marlin</p>



			<p>*Elaboration du programme en cours à travers un questionnaire transmis aux parents pour le choix des animations ou des intervenants et quels types de temps d'échanges ils peuvent souhaiter en plus des cafés. <i>Réflexion débuté début Janvier 2024 avec les parents du territoire qui se lie à la naissance du bar associatif et de son lancement.</i></p>	
Total subvention CCLV 2024				5 000 €



Article 3 - Apports de chacune des parties

Les parties s'engagent conjointement à :

Pour l'AACL :

- Réaliser les actions définies dans l'article 2 sous sa responsabilité et à son initiative, conformément aux fiches actions / ou conventions techniques proposées en annexe et fournir un bilan d'activité et financier au plus tard le 31 mars N+1.
- Communiquer sur ces projets dans ses outils de communication et fournir des éléments de communication à la communauté de communes pour ses outils de communication.
- Afficher le logo de la communauté de communes dans chaque outil de communication relatif à ces actions.
- Apporter la force du réseau AACL aux actions et notamment les contributions volontaires bénévoles et l'expertise technique du réseau de salarié.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.
- Affecter les subventions aux projets soutenus et mettre en place une comptabilité analytique.
- Participer à la dynamique de la Communauté de communes autour de la CTG.
- Travailler en concertation avec les services, les acteurs du territoire intervenant sur des champs d'interventions similaires (RPE, EVS...).

Pour la Communauté de Communes

- Verser pour 2024, une subvention de 5 000€ en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2.
- Communiquer sur les projets dans ses outils de communication (réseaux sociaux...)
- Participer aux événements listés ci-dessus et notamment aux inaugurations, temps forts etc.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.
- Favoriser la concertation avec les services, les acteurs du territoire intervenant sur des champs d'interventions similaires visés à l'article 2.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La contribution mentionnée à l'article 3 fera l'objet d'un versement unique sur l'année 2024 sur la base d'une demande écrite de l'AACL précisant les montants alloués à chaque action.

La subvention sera créditée à l'AACL Larzac selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Assurances

L'AACL assurera les actions précitées sous sa responsabilité propre y compris dans le cas d'interventions de personnels et/ou de bénévoles de la structure. Elle présentera une attestation d'assurance en début d'année.

Article 6 - Suivi de la convention

Dans le cadre de leur partenariat, les parties ont convenu l'organisation de Comités de suivis annuels pour faire le suivi de la convention d'objectif 2024.

Ces rencontres seront l'occasion :



- d'échanger sur les objectifs de la convention précisés à l'article 2 ;
- de faire le bilan des actions 2024 précisées à l'article 2 ;
- de présenter les perspectives et programmer la convention 2025.

Les parties conviennent que les participants à ces comités suivis annuels seront les suivants :

- le Président de l'AACL et/ou ses représentants ;
- le Président et les élus concernés par la convention ;
- les techniciens de la CCLV en charge de la mise en œuvre de la convention ;
- la conseillère technique de la CAF d'Aveyron ;

A la suite de ces comités, l'association s'engage à transmettre un procès-verbal à la CCLV et à la CAF.

Sur simple demande de la communauté de communes, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable et de gestion pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Article 7 - Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2024.

Article 8- Modifications

Il pourra être procédé à une révision de la convention d'objectif 2024. La partie demandeuse devra alors saisir par écrit l'autre partie. Après accord préalable sur les modifications proposées, elles amenderont par voie d'avenants les dispositions de la présente convention en conséquence.

Article 9- Différends et litiges

En cas de litige ou de désaccord sur la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable via leurs responsables respectifs ; au besoin l'arbitrage des Présidents des deux parties sera sollicité.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires, le...

Pour l'AACL

Le Président,

Bernard SOBIE

Pour la CCLV

Le Président,

Christophe LABORIE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

et vallées

SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 3-3-

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Suppléants présents : *Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE*

Pouvoirs : *Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ*

Excusée : *Bernadette NEGROS*

Absents : *Loïc MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Approbation des conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de la du Relais Petite Enfance Intercommunal

ANNULE ET REMPLACE

La délibération du 24 mai 2022 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Marnhagues et Latour dans le cadre de l'accueil de la Halte jeux du RPE ;

La délibération du 30 mai 2023 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Jean du Bruel dans le cadre de l'accueil de la Halte jeux du RPE.

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectif 2024 avec l'Association Familles Rurales du Larzac.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de la fiche action 1 de la CTG « Augmenter l'offre d'accueil petite Enfance », la Communauté de communes a mené une étude des besoins, d'opportunité et de faisabilité du développement d'une nouvelle offre

d'accueil de petite enfance avec le bureau d'étude ESPELIA.
012-241200906-20240130-20240130DL3_3-DE

Reçu le 05/02/2024

Au vu des conclusions de l'étude, le Président souligne qu'une demande de modification du projet de fonctionnement du RPE sera effectuée auprès de la Caisses d'Allocations Familiales de l'Aveyron pour qu'à compter du 1er janvier 2024, le RPE Intercommunal passe de 16 heures hebdomadaires à 32 heures, soit de deux jours à quatre jours par semaine pour développer les missions suivantes :

- informer et accompagner les familles et les professionnels de l'accueil individuel ;
- proposer un lieu de rencontres et d'échanges ;
- proposer des Halte Jeux ;
- accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des assistants(es) maternels(les) ;
- mettre en œuvre une promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie de communication ;
- accompagner les projets de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;
- travailler sur la garde à domicile ;
- développer l'information sur les formations Babysitting.

Pour répondre à l'exigence de l'itinérance, axe fort de notre Convention territoriale globale, le Président présente le déploiement du service RPE Intercommunal envisagé sur le territoire :

- Temps administratif, d'information et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel :
 - o à La Cavalerie dans les locaux du multi-accueil ;
 - o à Marnhagues et Latour et à Saint Jean du Bruel, les mardis après-midi à la suite des temps Halte Jeux ;
 - o à Nant dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale Intercommunal.
- Halte jeux :
 - o Une par semaine à la Cavalerie ;
 - o Une tous les 15 jours au Château de Latour ;
 - o Une tous les 15 jours à Saint Jean du Bruel.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'établir les conventions de mise à disposition de locaux nécessaires pour la mise en œuvre de l'itinérance du service RPE Intercommunal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer les conventions de mise à disposition des locaux, leurs avenants ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre du RPE Intercommunal ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05/02/2024

Affiché le : 05/02/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 5-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Suppléants présents : *Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE*

Pouvoirs : *Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ*

Excusée : *Bernadette NEGROS*

Absents : *Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Piscines : Adhésion à l'association Prosport

Monsieur le Président expose qu'il faut recruter 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour les piscines intercommunales de L'HOSPITALET-DU-LARZAC et de NANT pour les mois de juillet et août 2024.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes se rapproche, comme chaque année, de l'association PROSPORT NATATION qui met à disposition des collectivités, des animateurs et professionnels sportifs.

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'adhérer à l'association PROSPORT NATATION sur la base des éléments exposés et de payer la cotisation annuelle;
- **Autorise** son Président à procéder à la signature des contrats de mise à disposition de personnel et documents nécessaires au recrutement.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 09/02/2024
Affiché le : 09/02/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 5-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ

Excusée : Bernadette NEGROS

Absents : Loïc MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au niveau des piscines intercommunales, il y a lieu de créer :

- un emploi non permanent d'agent d'accueil à temps complet pour la piscine de l'Hospitalet du Larzac du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- deux emplois non permanents d'agent d'accueil à temps partiel pour la piscine de Nant, de 34,5 heures hebdomadaires chacun, du 1^{er} juillet au 31 août 2024,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

Article 1 :

La création d'un emploi d'un agent contractuel de catégorie C dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de l'Hospitalet du Larzac du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien/caissier à temps complet.

Article 2 :

La création de deux emplois d'agents contractuels de catégorie C dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Nant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien/caissier à temps non complet, à raison de 34,5 heures par semaine chacun.

Article 3 :

La rémunération de ces trois agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 07/02/2024
Affiché le : 07/02/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 006

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOLE à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ

Excusée : Bernadette NEGROS

Absents : Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël, d'une naissance, un mariage ou un départ en retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil communautaire décide :

Article 1er : La communauté de communes attribue des chèques cadeaux ou un cadeau aux agents suivants :

- Titulaires, -et Stagiaires,
- Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux ou cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël, d'une naissance, d'un mariage ou départ en retraite dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux ou cadeaux d'un montant inférieur au 5 % du seuil mensuel de sécurité sociale, soit 193.20 € pour l'année 2024.

Article 3 : Ces chèques cadeaux ou cadeaux seront offert aux agents au moment de l'évènement (naissance, mariage ou départ en retraite) et début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09/02/2024

Affiché le : 09/02/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

